

JR/NT

Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction de l'habitat et de l'urbanisme

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LATITUDE NORD GIRONDE
2 RUE DE LA GANNE
33920 SAINT-SAVIN

Réf à rappeler : DGAT-DHU-SAPUPH-FL-Lt n° 2019/849
Affaire suivie par Françoise LECLERC
Tél. 05.56.99.33.33 – Poste 51.59
dgat-dhu@gironde.fr

REÇU LE
23 MAI 2019
CC LNG

Bordeaux, le 17/05/2019

Objet : Avis sur la modification n°2 du PLU de SAINT-SAVIN
V/Réf. : Lettre du 29/03/2019

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier reçu le 8 avril 2019 me communiquant pour avis le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savin.

Cette modification a notamment pour objet de modifier les règles de recul de long des routes départementales, afin de favoriser la prise en compte des préconisations du Département. Il conviendrait d'apporter le complément suivant :

- il pourra être mentionné le nom des routes départementales spécifiquement concernées, pour les zones UB, UC, A et N afin d'offrir une meilleure lisibilité du règlement, conformément au tableau ci-après,
- des exceptions sont recommandées, pour toutes les zones, afin de permettre l'adaptabilité du bâti, comme ce qui suit : « Dans le cas de constructions existantes déjà implantées dans les zones de recul par rapport aux routes départementales, la distance entre l'extension et l'axe de la route ne pourra être inférieure à la distance minimale entre la construction existante et l'axe de la route départementale. Une dérogation pourra également être envisagée, en cas de besoin lié au fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif, sous justification d'une contrainte technique particulière. »

Tableau synthétique des règles préconisées pour les reculs et accès à intégrer au règlement du PLU de la commune de Saint-Savin :

Type de RD		Recul hors agglomération par rapport à l'axe (en mètres)		Accès	
		Habitations	Autres	Hors agglomération	En agglomération
Cat. 2 (fonction de transit)	RD 18 RD 22 RD 23 et RD 115 – du bourg à la commune de Civrac-de-Blaye RD 132E2 RD 250	25 m	20 m	Nouveaux accès interdits Exceptions sous conditions pour les zones déjà bâties et zones urbaines : - étude spécifique nécessaire - pas de développement linéaire de l'urbanisation	Nouveaux accès autorisés
Cat. 3 (desserte locale)	RD 23 –du bourg à la commune de Donnezac RD 252	15 m	10 m	Nouveaux accès possibles sous réserve de conditions spécifiques de sécurité et de visibilité	Nouveaux accès autorisés
Cat. 4 (desserte locale)	RD 115 –du bourg à la commune de Donnezac	10 m	8 m	Nouveaux accès possibles sous réserve de conditions spécifiques de sécurité et de visibilité	Nouveaux accès autorisés
Toutes les Routes Départementales		Nuisances à prendre en compte au regard de l'article L101-2 du code de l'urbanisme		<u>Avis conforme nécessaire</u> du Centre Routier Départemental de la haute Gironde lors des demandes d'autorisation d'accès Urbanisation linéaire <u>très fortement déconseillée</u> (compatibilité avec l'article L101-2 CU)	

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte les remarques et observations utiles à la mise en œuvre de votre projet.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux,

Philippe MAHÉ

